

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 08 / 2023
(21/12/2023)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le VINGT-ET-UN décembre, à 18h 30mn, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
Julien BRIANC	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Jean-Pierre BIRGY	X				
Pierre CAVALADE	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Anne THERON	X				
Éric TRANCHANT	X				
Sophie PAGES		X			
Maria SIRVEIN		X	Geneviève Fournil	X	
Caroline MESTRE		X	Julien Brianc	x	
Christophe LAIR	X				
Chara VESENTINI		X			
Edouard DIOUF		x			
TOTAL	15	10	5	2	
Quorum :	OUI	8	15	Nombre de voix :	12

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires.

Il communique également sur :

- Une délibération exceptionnelle à rajouter à cette séance concernant le rythme scolaire pour la rentrée 2024.
- Le prochaine commission Ressources Humaines du 28/12/2023 et la cérémonie des vœux le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30
- Les remerciements de la secrétaire générale de la Préfecture lors de sa visite du 12 décembre 2023.
- Rappel aux élus les modalités concernant les ordres de mission

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet. En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition.

Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes.

Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal.

En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

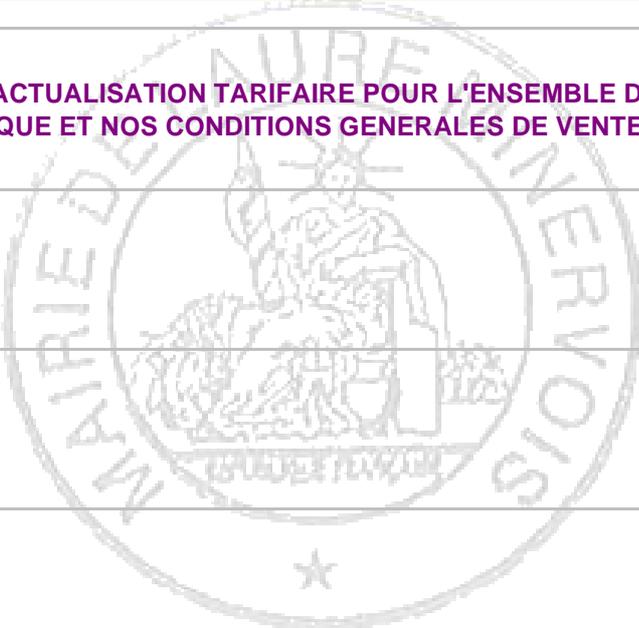
A - FINANCES

Décision

	EXERCICE 2023 – M57 – DECISION MODIFICATIVE N°3	
⇒ 1 :		n°41
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		

B – TELECOMMUNICATIONS

⇒ 1 :	OFFRE D'ACTUALISATION TARIFAIRE POUR L'ENSEMBLE DU PARC TELEPHONIQUE ET NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE-ORANGE	n°42
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		

**C – MUTUALISATION**

⇒ 1 :	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL MUNICIPAL	n°43
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°

D – POLE SANTE

⇒ 1 :	BAIL POLE MEDICAL ACTUALISATION DU CONTRAT DES INFIRMIERS LIBERAUX	n°44
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - PERSONNEL

⇒ 1 :	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	n°45
⇒ 2 :		n°...

F – ECOLES

⇒ 1 :	RYTHME SCOLAIRE : ORGANISATION DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024	n°46
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

4) DECISIONS

DECISION N°1

N°41/2023

OBJET : EXERCICE 2023 – M57 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le président expose à l'Assemblée que :

- Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitif et supplémentaire sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ces budgets, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

- Des modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Des crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer les ajustements de crédits nécessaires.

Il propose, à cet effet, d'étudier les modifications qui seraient utiles d'apporter dans les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante

COMMUNE DE LAURE -MINERVOIS

DECISION MODIFICATIVE POSTERIEURE AU BUDGET PRIMITIF

Libellés	Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Acte terrain Fonses	024				100.00 €
taxe d'aménagement	10226			12 906.00 €	8 381.00 €
Subvention à l'Agglo : travaux voirie centre bourg	13251-24				16 217.02 €
Subvention Agglo voirie	13251-24				10 000.00 €
FPIC	13251-50				- 522.00 €
Avance fonds vert	1321-50				6 900.00 €
Avance fonds vert	13251-50				- 6 900.00 €
Subvention cache conteneur Tranche 2	13251-43				570.00 €
travaux au stade : cumulus	2158-17			5 200.00 €	
signalisation sécurité	2152-21			5 000.00 €	
Logiciel cimetièrre	2051-29			100.00 €	
travaux au lac	212-32			5 000.00 €	
travaux au lac	231-32			3 000.00 €	
Travaux église	231-42			10 000.00 €	
Travaux en régie	040				
Aménagement VRD: OP24	231-24			4 569.12 €	
Aménagement du stade : OP17	231-17			- 3 000.00 €	
Aménagement cimetièrre : OP29	231-29			- 2 000.00 €	
Bâtiments communaux : OP41	231-41			- 3 659.97 €	
Eglise : OP42	231-42			- 1 000.00 €	
Lac : OP32	231-32			18 909.68 €	
Virement section Fonctionnement	021				20 278.81 €
TOTAL INVESTISSEMENT				55 024.83 €	55 024.83 €
SMMAR	617	1 348.33 €			
ASA Laure-St Frichoux	65568	40.14 €			
Subvention complémentaire ACCA	65748	1 000.00 €			
Subvention complémentaire ASL JUDO	65748	500.00 €			
Subvention complémentaire HMO	65748	1 000.00 €			
Subvention ARDA	65748	400.00 €			
Impôts directs locaux	73111		716.00 €		
Autres contributions directes	73118		356.00 €		
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations 2022	73123		20 656.81 €		
Attribution de compensation	73211		-3 325.00 €		
Travaux en régie	722/042		13 818.83 €		
Loyers et charges	752		3 441.32 €		
Charges à caractère général	011	9 291.30 €			
Autres charges de gestion courante	65	1805.38€			
Virement section Investissement	023	20 278.81 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT		35 663.96 €	35 663.96 €		

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

BALANCE GENERALE DM N°3 2023

Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Rappel des décisions du budget primitif	1 559 986.81 €	1 559 986.81 €
DM N°1	5 334.00 €	5 334.00 €
DMN°2	- €	- €
DMN°3	35 663.96 €	35 663.96 €
Nouveau solde	1 600 984.77 €	1 600 984.77 €
Section d'Investissement		
Rappel des décisions du budget primitif	762 356.22 €	762 356.22 €
DM N°1	12 870.00 €	12 870.00 €
DMN°2	181 740.00€	181 740.00€
DMN°3	55 024.83 €	55 024.83 €
Nouveau solde	1 011 991.05 €	1 011 991.05 €
TOTAL	2 612 975.82 €	2 612 975.82 €

Lors des débats, Monsieur le Maire précise aux membres présents que pour des raisons de neutralité et de transparence, Monsieur Christophe Lair, Conseillers municipal, Président du club « Haut-Minervois Olympique » et demandeur d'une subvention exceptionnelle doit s'abstenir pour le vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune qui n'avaient pu être intégrées dans les budgets prévisionnels précédents

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	1 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes dispositions financières

OBJET OFFRE D'ACTUALISATION TARIFAIRE POUR L'ENSEMBLE DU PARC TELEPHONIQUE ET NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE-ORANGE

Avec l'aide de Madame la secrétaire générale, Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les bâtiments communaux (mairie / écoles / maison des associations) subissent des problèmes récurrents sur les réseaux de télécommunication et sur le service après-vente SFR.

L'opérateur Orange propose une offre d'actualisation tarifaire pour l'ensemble du parc téléphonique et des conditions générales de vente. Le service proposé est global (*forfaits optimisés*) et comprend :

- la fourniture complète du matériel serveur,
- cartes réseaux,
- licences logicielles,
- onduleurs,
- poste principal, postes secondaires,
- câblage, l'installation (déplacement et main d'œuvre),
- les paramétrages,
- la télégestion,
- la maintenance,
- la musique d'attente et le prédécroché

Cette offre permet en plus d'accéder à une multitude de nouveaux services.

→ Abonnements : 301.90 € HT par mois, remboursé à 50% (1811.40€ en fin d'année).

Le coût revient à 150.95€ HT/mois, pendant 5 ans + 1 trimestre

→ Location /Achat matériel/loyer sur 21 trimestres (5 ans +1 trimestre) : 735.00 € par trimestre (revient à 245.00€/mois)

Total par an

- 301.90€ HT x 12mois = 3 622.80€ - 1 811.40€ (-50%) = 1 811.40€
- 735.00€ x 4 trimestres = 2 940.00€
- 1 811.40 + 2 940.00= **4 751.40€ HT**

Coût du service opérateur SFR : 415.14€ x 12 mois = 4981.60€ HT

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération N°13/2020 sur les délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

VALIDE l'offre d'actualisation tarifaire d'Orange

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

INSCRIT la dépense au prochain budget 2024

**OBJET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL MUNICIPAL ENTRE
LES COMMUNES DE PEYRIAC-MINERVOIS ET DE LAURE-MINERVOIS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention avec la commune voisine Peyriac-Minervois pour le prêt du matériel suivant entre les 2 communes :

- Le camion nacelle appartenant à la commune de Peyriac-Minervois
- La répandeuse bouille à goudron appartenant à la commune de Laure-Minervois

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ACCEPTE cette proposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame le Maire de Peyriac-Minervois sur laquelle seront définies toutes les modalités et les conditions de mise à disposition du matériel prêté (durée, engagement de chaque commune, assurance, litige, ...) ;

PRÉCISE que la nacelle sera prêtée à Laure-Minervois avec un agent communal qui en est responsable.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MATERIEL MUNICIPAL**

ENTRE La commune de Peyriac-Minervois,
Représentée par son Maire en exercice, Madame GILS Denise,
22 rue Jean Jaurès,
Autorisée par la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2023,

D'une part,

ET La commune de Laure-Minervois,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur RAGGINI Émile,
17 avenue des Écoles,
Autorisée par la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition, à la commune de Laure-Minervois, de matériel communal appartenant à la commune de Peyriac-Minervois ; et en contrepartie, la mise à disposition, à la commune de Peyriac-Minervois, de matériel communal appartenant à la commune de Laure-Minervois.

Elle définit le type de matériel, les obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.

Matériel mis à disposition :

Type de matériel :	Propriétaire :	Mise à disposition de :
Camion nacelle Renault n°CV-796-DA	Commune de Peyriac- Minervois	Commune de Laure- Minervois
Répandeuse bouille à goudron	Commune de Laure- Minervois	Commune de Peyriac- Minervois

Chaque commune accepte de mettre à disposition le matériel précité en bon état de marche et en conformité avec les textes et normes en vigueur. Le contrôle technique périodique de chaque véhicule et équipements mécaniques doit être à jour.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITON

MATERIEL

1) Répandeuse bouille à goudron :

La répandeuse bouille à goudron appartenant à la commune de Laure-Minervois, est mise à disposition de la commune de Peyriac-Minervois en fonction des besoins.

Le chef d'équipe technique de la commune de Peyriac-Minervois définit les secteurs du village pour chaque intervention.

2) Camion nacelle :

Le camion nacelle appartenant à la commune de Peyriac-Minervois, est mis à disposition de la commune de Rieux-Minervois avec un agent de la commune de Peyriac-Minervois, une demi-journée ou une journée entière au coup par coup, à chaque fois que la commune de Rieux-Minervois le sollicite.

Les plannings de mise à disposition de ces divers matériels seront définis et validés par les deux parties en tenant compte des priorités de chaque commune. Ils pourront être modifiés pour besoin de service.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 1 an à compter de sa signature, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Elle pourrait être résiliée, par l'une des 2 parties après envoi en courrier recommandé d'un avis de résiliation à l'autre partie.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES DEUX COMMUNES

Les deux communes s'engagent à mettre à disposition le matériel en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Les matériels et véhicules mis à disposition doivent être assurés pour leur utilisation sur le territoire de l'autre commune.

ARTICLE 6 – LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

<p>La commune de Peyriac-Minervois</p> <p>Date : Le Maire (signature et cachet)</p>	<p>La commune de Laure-Minervois</p> <p>Date : Le Maire (signature et cachet)</p>
---	---

OBJET : BAIL POLE MEDICAL ACTUALISATION DU CONTRAT DES INFIRMIERS LIBERAUX**EXPOSE :**

Le pôle médical, bâtiment public qui a pour vocation d'apporter un service de proximité à la population et de conserver les professionnels de santé exerçant sur la commune, regroupe 2 bâtiments :

- Un cabinet médical avec une salle dédiée aux infirmiers libéraux et à une psychologue
- Une pharmacie

Ces bâtiments sont loués depuis le 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 9 ans (1^{er} octobre 2029) par un médecin généraliste, une psychologue, deux infirmières libérales et une Pharmacienne.

Monsieur le Maire informe aux membres présents qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, Mme **POUDOU Marie-Claude**, infirmière libérale sera remplacée par un nouveau professionnel de santé, Monsieur **KACEM Nazzim**, Donc contrat de bail actuel doit être modifié.

Il rappelle que la délibération N°13/2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire est valide le temps du mandat (six ans) alors que le contrat de location en cours a une durée de neuf ans.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
VU la délibération n°13/2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

CONSIDERANT qu'il est important de réglementer les conditions de locations et de fixation de loyer du pôle médical,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à l'arrivée du nouveau locataire Monsieur **KACEM Nazzim**, infirmier libéral, et à la modification du contrat de location actuel

RAPPELLE que les contrats de locations signés le 1^{er} octobre 2020 dont les conditions de locations et de fixation de loyers votés par la délibération N°36/2020 suivent leur cours et restent inchangés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail des infirmiers libéraux et les pièces annexées.

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Motif : Accroissement temporaire d'activité
Durée : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

EXPOSE :

Cette délibération a pour but d'annuler et de remplacer la délibération N°25/2023 concernant la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

En effet, la personne retenue pour ce poste ne peut pas se libérer à la date convenue du 1^{er} décembre 2023 au motif d'impératifs professionnels (*chantiers en cours dans la cadre de son activité*).

Toutefois monsieur le Maire souhaite maintenir cette proposition et de la mettre en place partir du 1^{er} mars 2024.

Il demande donc aux conseillers municipaux présents de bien vouloir statuer. Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison d'une augmentation temporaire de travail qui ne peut pas être pris en charge par les agents en poste, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent des services techniques dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'ANNULER et de REMPLACER la délibération N°36/2023 du 25/10/2023

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Technique de Catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.
- Il devra justifier de formations et diplômes suivants : CACES- PERMIS- AIPR
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 368 du grade de recrutement.
- Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°31/2023 du 27 septembre 2023 est applicable.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- De modifier le tableau des emplois le cas échéant

OBJET RYTHME SCOLAIRE : ORGANISATION DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024

Cette délibération exceptionnelle a pour but de valider en urgence le procès-verbal de séance du conseil d'école du 21 décembre 2023

EXPOSE :

A la demande de l'inspection académique de l'Aude, une réunion extraordinaire du conseil d'école s'est tenue le 21 décembre 2023 à 17h00 afin de définir les modalités de l'organisation scolaire pour la rentrée de septembre 2024.

Mme la Directrice a rappelé quel était le rythme scolaire sur l'école de la commune.

	lundi	Mardi	jeudi	vendredi
matin	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

L'accueil des élèves se fait à 08h50 et à 13h20.

Les membres présents du conseil d'école ont voté à l'unanimité pour le maintien de l'organisation actuelle

Afin de conserver cette organisation, celle-ci doit être votée également en conseil municipal, donc, monsieur le Maire demande aux membres présents de statuer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 21 décembre 2023

Considérant qu'il est obligatoire de voter en conseil d'école et en conseil municipal afin de conserver le rythme scolaire actuel

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver et de maintenir l'organisation scolaire actuelle pour la rentrée 2024 selon le tableau ci-dessous :

	lundi	Mardi	jeudi	vendredi
matin	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

L'accueil des élèves se fait à 08h50 et à 13h20

à Laure-Minervois, le 21 décembre 2023

Conseil d'école extraordinaire

Le conseil d'école se réunit aujourd'hui de manière extraordinaire afin de définir les modalités de l'organisation scolaire pour la rentrée de septembre 2024.

A ce jour le rythme scolaire de l'école est le suivant:

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
matin	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h
après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

L'accueil des élèves se fait à 8h50 et à 13h20.

Afin de conserver cette organisation celle-ci doit être votée en conseil d'école extraordinaire et par le conseil municipal.

Il est procédé au vote (pour ou contre le maintien de l'organisation actuelle)

Le maintien de l'organisation actuelle est voté. Un dossier de demande de dérogation sera envoyé par la directrice à l'Inspection de Lézignan.

Fin de séance.

Nom et signature des présents

M^r DONACHI



M^r ANGLADE
Marie



M^r BRIANC



ANNE THERON



Cauillon Karine



BURGAT Angélique



GINTRAND Marine



VIEU Gaëlle



COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 DECEMBRE 2023

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°41 à N°46

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 ^{er} Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 ^{ème} Adjoint		
5	Jean-Pierre BIRGY Conseillère municipale		
6	Pierre CAVALADE Conseillère municipale		
7	Jacqueline TIBALD Conseiller municipal		
8	Anne THERON Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal		
10	Sophie PAGES Conseillère municipale	ABSENTE	
11	Maria SIRVEIN Conseiller municipal	GENEVIEVE FOURNIL	
12	Caroline MESTRE Conseillère municipale	JULIEN BRIANC	
13	Christophe LAIR Conseiller municipal		
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale	ABSENTE	
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal	ABSENT	

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal